

“ Varanne, chevalier, seigneur marquis du d. lieu,
“ baron et gouverneur de cette ville de la Flèche, lieu-
“ tenant pour Sa Majesté au gouvernement d’Anjou.”
(Papiers de famille de la maison de Choiseul).

* * *

Sur le premier registre des vœux de filles de S^t Joseph de l’hôtel Dieu de la Flèche, nous lisons à la liste d’entrée :

“ S^r Marthe Richer de Boisclous, âgée de 26 ans,
“ fille de M. Mathurin de Richer de Boisclous, con-
“ seiller du Roy au siège présidial de la Flèche, et de
“ demoiselle Marthe LeMercier des Noyers a été recue
“ le 10 juillet 1672.” ⁽¹⁾

Nous ne voyons pas que cette sœur ait fait profes-
sion ; du reste son entrée coïncide avec une phase de
persécution que l’évêque d’Angers Henri Arnaud fai-
sait subir à la maison de la Flèche, qui ne voulait pas
se soumettre aux nouvelles Constitutions que ce prélat
avait redigées, en imposant les vœux solennels.—Pour
contraindre les hospitalières de la Flèche, l’évêque
d’Angers, *pendant dix-sept années*, interdit toute
réception de sujets. Obligées de recourir à l’autorité
royale, les hospitalières obtinrent des arrêts du Conseil
d’Etat et rouvrirent le noviciat, en 1670, mais l’évêque
Arnaud, refusant d’admettre les sujets à la vêtue et à
l’émission des vœux conformes aux Constitutions
primitives, le roi Louis XIV les fit passer sous la juri-
diction de l’archevêque de Tours. Ces difficultés
furent probablement la cause qui empêcha Marthe
Richer de figurer comme professe au rang des filles de
S^t Joseph à l’hôtel Dieu de la Flèche.

Sur cette même liste d’entrée nous trouvons encore :
“ S^r Catherine de la Fontaine, âgée de 18 ans reçue le

(1) Vers cette époque nous trouvons sur un acte notarié un
Guillaume Richer, sieur du Chinon, paroisse de Noyen, près
la Flèche.